

DELIBERATION

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que, par délibération n° 81 du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de 2016 à 2035, du bois de Pécellière, situé sur le territoire de la commune de Saint Héand et accessoirement de Sorbiers.

Elle indique que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Elle précise que lorsque cela est nécessaire, l'ONF adresse à la Collectivité les coupes à inscrire à l'Etat d'assiette et propose le mode de commercialisation le plus adapté, en accord avec la municipalité.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que, dans ce cadre, et afin de faciliter la mise en œuvre administrative des opérations de ventes, effectuées par l'ONF pour le compte de la commune, il apparaît nécessaire de conclure une convention de mandat.

Elle ajoute que cette convention décrit les modalités par lesquelles la commune d'Andrézieux-Bouthéon donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Elle précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal. Elle pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la Commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples),
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante, décrite précédemment et jointe en annexe à la présente note,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

